

Affaires Juridiques
MLT

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu la délibération N°2026/18 du 27 mars 2026 du Conseil municipal portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté N°2026/20 du 07 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un marché public n°26037 de Service, en procédure adaptée, relatif au Contrat de de souscription LogipolVe – Solution de verbalisation électronique LogipolVe et matériels associés.

DECIDE :

Article 1 : De signer le marché n° 26037 de Service à :

Décision n°	Attributaire	Objet	Coût
2026/128	AGELID 76 220 ERNEMONT-LA-VILLETTE	Contrat de souscription LogipolVe	Coût détaillé en annexe Inférieur à 15 000 euros TTC sur la durée totale du marché

Article 2 : Le marché entre en vigueur à la date d'effet du 15 septembre 2026 pour se terminer le 14 septembre 2027. Il est ensuite reconduit tacitement chaque année par périodes successives de douze mois consécutifs pour une durée maximale de cinq ans, période initiale comprise.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex, par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil
Municipal m'a conférée par sa délibération du 27 mars 2026

SANNOIS, le 29 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation

Laetitia MARTIN

Conseillère municipale
Déléguée à la Commande Publique


Pour le Maire
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint des services

Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT

A.R. du 05 octobre 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - DC2026-128 CC

Publiée le 05 octobre 2026